

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville et de l'aménagement urbain

وزارة السكن، العمران والمدينة و التهيئة العمرانية

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE TIPASA

مديرية التجهيزات العمومية لولاية تيبازة

SERVICE DE LA CONDUITE ET SUIVI DES OPERATIONS

مصلحة تسيير و متابعة العمليات المنجزة

N°: 4157 /DEP/ SCSOR/2026

رقم:/...../.....م.ت.ع.م.ع.م. 2026

TIPASA, LE : 2026 01 : تيبازة في

MISE EN DEMEURE N° 01

Direction des équipements publics de la wilaya de Tipasa

- Vu la marche N° 158 approuvé le 01/06/2026 relative aux travaux réalisation d'une école primaire type 02 N°1 au niveau du site 25000 LLV nouveau pôle urbain a sidi amar wilaya de Tipaza (cite d'habitat intégrées 2026)

- Vu l'ODS de démarrage des travaux en date du 01/06/2026
- Vu L'ODS d'arrêt jusqu'à l'ouverture des pistes en date du 01/06/2026
- Vu l'ODS de reprise des travaux en date du 20/07/2026
- Vu le délai d'exécution qui est de 06 mois
- Vu la consommation des délais de 40 %
- Vu l'avancement des travaux qui ne dépasse pas 10 %
- Vu le rapport du BET du mois de juillet et aout
- Vu l'envoi du BET en date du 23/08/2026 qui démontre la cadence des travaux très faible
- Vu l'envoi du BET en date du 21/09/2026 qui démontre l'insuffisance dans l'avancement des travaux
- Vu l'importance du projet
- Vu le non-respect des recommandations et les directives du maitre d'ouvrage
- Vu la visite de chantier par mes services en date du 29/09/2026, où la main d'œuvre sur chantier présente une insuffisance pour rattraper le retard enregistré

A cet effet l'entreprise **ETB/TCE BOUMAHDAF ABDERRAOUF** sise à COMMUNE MAHMEL WILLAYA KHENCHLA est **MISE EN DEMEURE N°1 DE** :

- Redynamiser les travaux restant en objet du marché et accélérer la cadence des travaux en garantissent la bonne exécution des travaux conformément au règle de l'art
- Rattrapé le retard marqué en renfonçant le chantier en tout moyens humains et matériels et Assurez un travail d'équipe de 3*8 conformément à l'article 08 du marché
- Respecter les directives et les recommandations du maitre d'ouvrage
- Présenter un planning d'avancement des travaux actualisé par rapport au délai restant.

Un délai 48 heures, vous sera accordé à compter de la première parution de cette mise en demeure, Faute de quoi, des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur seront prises à l'encontre de votre entreprise.

LE DIRECTEUR